

P.V. par consultation électronique

Présents : MM. HONDELATTE - BRUNEAU - BIENAIME - CHARLANNE - LETHIELLEUX - KHALLOUKY – MANAA -

Assiste : MM. VALLET (Administratif)

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (juridique@lfna.fff.fr) dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 116 euros.

La Commission nomme Olivier BRUNEAU comme animateur de la séance et dans l'attente de l'avis du Comité de Direction pour sa nomination à la présidence de la C.R. FUTSAL.

Modification projet de réforme futsal 2027 – 2028 :

Évolutions réglementaires 2027-2028 :

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la réforme du futsal 2027-2028, quelques évolutions réglementaires sont prévues.

Des précisions ont été demandées à la C.R. Futsal, les règlements présentés indiquant la mention « souhaite » sans qu'aucun vote de la C.R. Futsal n'apparaisse dans les procès-verbaux de la Commission Régionale Futsal.

À la suite d'un vote électronique, la C.R. Futsal demande, à la majorité des membres votants, que les articles 4 et 5 soient rédigés comme suit :

« Article 4 – Équipes Réserves

La C.R. Futsal demande qu'il soit obligatoire pour les clubs de Régional 1 Futsal de disposer d'une équipe réserve ou féminine SENIOR ou U18, à compter du 1er juillet 2027 (soit pour la saison 2027-2028). »

Article 5 – Arbitrage

Championnat R1 Futsal : 1 arbitre Futsal ou herbe à compter du 1er juillet 2027. »

Olivier BRUNEAU
Animateur de séance,



Vincent VALLET
Secrétaire de séance,



P.V. validé le 21 Mai 2026 par Mme Catherine VEYSSY, Secrétaire Générale de la Ligue de Football de NOUVELLE-AQUITAINE